



COMPTE RENDU DE SEANCE **CONSEIL MUNICIPAL DU 29/02/16**

(Art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

A l'ouverture de la séance

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MAGGI – MONET – GUERIN – PASTRE – MELIH – PALMITESSA – POITEVIN – GERMAIN – MONTBLANC – POMEROLE – ROUBY – MORVAN – OMNES – MICHELOT/VARENNE – HOARAU – ROUGIER – PALLET – LEFOUR – ROUSSEAU – MATRINGE – HARREAU

Membres excusés : Mesdames et Messieurs MAURY –LE SOUCHU – BALESTRIERI – VAUGELADE – ADOULT – DEL TRENTO PIRONE – GIRARD qui ont donné respectivement procuration à Mesdames et Messieurs GERMAIN – MAGGI – MONET – PALMITESSA – PALLET – HARREAU – ROUGIER

Membres absents : Monsieur SAINTAGNE

Secrétaire de séance : Mme MICHELOT-VARENNE Catherine élue à l'UNANIMITE

La séance est ouverte à 18 H 30 par Monsieur le Maire, Jean-Pierre MAGGI

En début de séance, le compte rendu du précédent Conseil municipal réuni le 28/12/15, est adopté à l'**UNANIMITE**.

1 / - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL :

L'Assemblée délibérante est informée qu'à la suite de la démission de Madame MALIVAO Sabrina, conseillère municipale appartenant à la liste « Velaux à Venir » par courrier du 06/01/16, il convient de pourvoir à la vacance de ce poste conformément à l'article L. 270 du Code électoral, soit : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. (...) ».

Madame BELAYGUES Michelle, 10^{ème} candidate de la liste « Velaux à Venir », a renoncé à occuper les fonctions de conseillère municipale par courrier du 14/01/16.

En conséquence, Monsieur Pierre GIRARD, 11^{ème} candidat, a été saisi pour occuper ce poste.

L'Assemblée délibérante prend acte du remplacement et de la modification du tableau du Conseil municipal.

2 / - PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Préalablement au vote du budget primitif pour l'année 2016, il convient de présenter au Conseil municipal les orientations budgétaires pour l'année en cours, qui sont retracées dans le rapport précédemment soumis à son examen.

Ce document expose la situation financière de la commune, montre les contraintes économiques et sociales, retrace les éventuels engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que les orientations stratégiques qui seront affichées dans le budget primitif 2016.

La loi n° 2015-991 du 07/08/15 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a précisé dans son article 107 de nouvelles dispositions et notamment la sanction de ce débat par une délibération spécifique.

Le Préfet des Bouches du Rhône, dans sa note du 04/01/16, précise que parmi les dispositions applicables immédiatement à la préparation budgétaire 2016, cette délibération doit faire l'objet d'un vote.

Cette nouvelle mesure n'a pu être inscrite dans la note de synthèse produite avec la convocation du 29/02/16, mais a été prise en compte par le vote de l'Assemblée délibérante sur ce point.

Après lecture du rapport, le Maire ouvre le débat et répond aux questions soulevées. Puis il clôt le débat.

Le Conseil municipal ayant pris connaissance des orientations budgétaires 2016, décide à la **MAJORITE** d'en adopter le rapport.

Contre : MMES et MM. PALLET – ADOULT – LEFOUR – ROUSSEAU

Abstention : MM. HOARAU – ROUGIER - GIRARD

3 / - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION « CULTURE'MANIA » :

Le Conseil municipal, décide à l'**UNANIMITE**, de verser sur la subvention communale de l'exercice 2016 un acompte de 60 000 € à l'association « Culture'Mania » afin d'assurer la continuité de ses activités : organisation et mise en œuvre de spectacles vivants, promotion et soutien aux initiatives relatives à la vie culturelle du territoire.

4 / - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR L'ACQUISITION DE TERMINAUX EMBARQUES AU TITRE DU FONDS D'AMORCAGE POUR LA MISE EN PLACE DES PROCES-VERBAUX ELECTRONIQUES (PVe) :

La commune envisage de doter la police municipale de trois terminaux embarqués permettant une verbalisation par procès-verbal électronique, la procédure manuscrite ne répondant plus aux besoins de la dématérialisation mise en place par les services de l'Etat.

Le procès-verbal électronique (PVe) permet de relever certaines infractions routières par le biais d'un appareil électronique portable (Personal Digital Assistant, PDA), d'un terminal embarqué ou à l'aide de poste informatique. Grâce à ce procédé, les agents de police municipale saisiront sur un PVe toutes les données utiles (Immatriculation du véhicule, date et lieu d'infraction). Le message d'infraction, enregistré par l'un de ces équipements, remonte par télétransmission jusqu'au Centre National de Traitement (CNT) des infractions automatisées de Rennes, qui se charge d'envoyer l'amende au contrevenant. Le principe du recours au PVe résulte du décret n° 2009-598 du 26 mai 2009 relatif à la constatation de certaines contraventions relevant de la procédure de l'amende forfaitaire.

Ce traitement dématérialisé permettra la simplification des tâches administratives et une plus grande rapidité d'exécution (le nouveau procédé prend 10 minutes en moyenne contre 20 minutes actuellement). Le temps ainsi dégagé favorisera une présence accrue des agents de police municipale sur la voie publique.

L'Etat peut allouer aux communes une aide financière au titre du fonds d'amorçage à hauteur maximale de 50 % du coût HT d'acquisition du matériel.

Il est opportun de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de ce dispositif pour l'acquisition des trois terminaux embarqués d'un montant évalué à 3 087 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES :

- coût d'acquisition des 3 terminaux embarqués :	3 087 € HT

TOTAL	3 087 € HT

RECETTES :

Subvention de l'Etat au titre du fonds d'amorçage (50 %)	1 543 € HT
Participation communale	1 544 € HT

TOTAL	3 087 € HT

Le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur l'acquisition de ce matériel et sur la demande de subvention à l'Etat au titre du fonds d'amorçage.

5 / - DEMANDE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS OCTROYEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT (CDDA) – TRANCHE 2016 :

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, lors de sa séance du 30/01/15, a approuvé la passation d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) avec la commune de Velaux pour les années 2015/2018, pour un montant total de 9 943 758 € représentant 70% sur une dépense subventionnable de 14 205 369 € HT. La passation de ce contrat a été autorisée par le Conseil municipal par délibération du 20/11/14. La répartition initiale par programme a été modifiée par délibération du 26/02/15.

La première tranche 2015 concernait la réhabilitation du groupe scolaire Jean Giono et la requalification du quartier attenant. Elle est en cours d'achèvement.

Par courrier du 11/02/16, afin d'instruire les dossiers de subventions de la tranche 2016, le Conseil Départemental sollicite une délibération de la commune pour confirmation du maintien des opérations d'investissement subventionnées et du plan de financement.

Les projets qui s'inscrivent dans le soutien financier de la tranche 2016 du CDDA sont :

- la réfection du complexe sportif Albert Camus pour un coût de 2 059 579 € HT
- la restructuration d'un pôle de locaux associatifs avec construction de hangars de stockage et de garages municipaux pour un coût de 1 219 784 € HT
- les travaux d'isolation et d'économie d'énergie sur les bâtiments sportifs (salles de sport Roger Couderc et Bastide Bertin) pour un coût de 548 203 € HT

Le Conseil municipal est invité à demander l'instruction au Conseil Départemental de ces dossiers de subventions pour un montant total d'investissements structurants de 3 827 566 € HT qui bénéficient d'une aide financière de 2 679 296 €

Le Conseil Municipal décide, à la **MAJORITE**, de confirmer par une nouvelle délibération le maintien des opérations d'investissement subventionnées et de leur plan de financement auprès du Conseil Départemental.

Contre : MM. HOARAU – ROUGIER – GIRARD

6 / - CONVENTION DE FINANCEMENT « DIAGNOSTICS ENERGETIQUES SUR LES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » ANNEES 2016/2017 AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED13) :

La commune s'est inscrite dans la démarche diagnostics éclairage public initiée par le SMED13 et cette opération retenue dans le cadre du programme 2015/2016 – Marché n° 2015AO06040000 à bons de commande Diagnostics Energétiques sur les réseaux d'Eclairage Public, est située sur l'ensemble du domaine public de la commune de Velaux.

Une aide de 70% TTC de la Région PACA et de l'Ademe PACA a été attribuée à la commune dans le cadre de la « convention régionale Etat-Région-Ademe » pour ces diagnostics.

Le SMED13 est en attente de la décision du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône concernant une demande d'aide complémentaire de 10% HT déposée dans le cadre du « fonds départemental de la mise en œuvre du plan Energie-Climat ».

Le coût du diagnostic est estimé à 13 692.00 € HT et comprend, dans l'ordre chronologique :

- le recueil des données et participation aux réunions,
- le relevé cartographique et la constitution d'une base de données SIG,
- l'inventaire technique,
- les mesures d'éclairage pour un linéaire de voie de 8 km,
- le schéma directeur des éclairages,
- l'inventaire financier,
- le schéma directeur de rénovation,
- le dossier de consultation des entreprises.

Le plan de financement de cette opération se présente de la manière suivante :

Montant estimatif du diagnostic HT	13 692.00 €
TVA	2 738.40 €
Montant estimatif du diagnostic TTC	16 430.40 €
Région/Ademe (70% TTC) subvention notifiée le 16/11/2015	11 501.28 €
Part communale (solde)	4 929.12 €
Conseil Départemental 13 (10 % HT non accordés à ce jour)	1 369.20 €
Part communale (nouveau solde en cas d'attribution des aides du CD13)	3 559.92 €

Le Conseil municipal décide, à l'**UNANIMITE**, de se prononcer favorablement sur l'autorisation de signature de la convention de financement « Diagnostics Energétiques sur les réseaux d'éclairage public » année 2016-2017 SMED13/VELAUX.

7 / - SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES AU PROFIT DE MONSIEUR ORSINI ET DE MADAME COSTE :

Un permis de construire n° 01311215F0027 a été délivré à Monsieur ORSINI et Madame COSTE en date du 12 octobre 2015 pour la création d'une maison individuelle.

La desserte du réseau d'eaux usées et d'eau potable de la parcelle cadastrée section AY n° 55 objet du permis de construire sus visé doit passer par la parcelle communale cadastrée section AY n° 45.

La commune de Velaux doit autoriser Monsieur ORSINI et Madame COSTE à bénéficier d'une servitude de tréfonds relative au passage de canalisations d'eau potable et d'eaux usées sur la parcelle sise lotissement « Le Bosquet » cadastrée section AY n° 45 lui appartenant.

Cette servitude de tréfonds s'étendra sur une bande de 4 mètres de largeur et donnera droit au profit de Monsieur ORSINI et Madame COSTE :

- o d'établir dans cette bande une ou plusieurs canalisations à au moins un mètre de profondeur et les accessoires liés au fonctionnement du réseau,
- o de pénétrer sur la parcelle communale précitée pour la réalisation de travaux, l'exploitation courante, l'entretien et la réparation de la canalisation,
- o de procéder aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes, qui s'avèrent indispensables à l'exécution ou l'entretien des ouvrages.

Monsieur ORSINI et Madame COSTE acquitteront et supporteront tous les frais d'entretien, de réparation ou de reconstruction des ouvrages nécessaires. Ils auront l'obligation de remettre en état la parcelle cadastrée section AY n° 45 objet de la présente servitude après intervention sur les ouvrages.

Cette autorisation de passage de canalisations souterraines est accordée à titre gratuit.

Un acte authentique de servitude établi par le notaire devra être signé entre la commune et Monsieur ORSINI et Madame COSTE.

L'ensemble des frais relatifs à cette servitude sera à la charge de Monsieur ORSINI et Madame COSTE.

Le Conseil municipal décide, à l'**UNANIMITE** :

- de se prononcer favorablement sur la servitude décrite ci-dessus concernant la parcelle cadastrée section AY n° 45 appartenant à la commune,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique de servitude ainsi que toutes les pièces du dossier.

8 / - ACTUALISATION DU PERIMETRE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE A L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :

Le droit de préemption urbain, dont les modalités d'application sont définies par les articles L 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, permet à la commune de préempter, si elle le souhaite à l'occasion de leur vente, les biens qu'elle envisage d'inclure dans des opérations entrant dans le cadre des dispositions de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, à savoir :

« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »

Toutefois, il est nécessaire de préciser que pendant la durée de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 prononçant la carence en logements sociaux sur la commune, le droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat sur les aliénations de biens destinés au logement.

Historiquement le droit de préemption a été instauré dans le centre ancien (ancienne zone UB) par la délibération du 9 novembre 1987. La délibération du 13 octobre 2008 a élargi le périmètre d'application du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future.

Par délibération du 28 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le nouveau PLU a modifié les zones urbaines et zones à urbaniser qui avaient été instaurées dans le cadre du POS.

Compte tenu des objectifs imposés par le PLU en matière d'aménagement du territoire et notamment en terme de prévision de logements, il convient de maintenir le droit de préemption urbain et d'en actualiser son champ d'application territorial sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser instaurées par le PLU. Le périmètre d'application du

droit de préemption urbain sera ainsi mis en adéquation avec le zonage du PLU sur le territoire communal.

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 201-1, L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants et L 300-1,

Vu la délibération du 9 novembre 1987 portant institution du droit de préemption urbain dans la zone agglomérée (dite UB) du POS,

Vu la délibération du 13 octobre 2008 portant sur l'élargissement du périmètre d'application du droit de préemption urbain à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser,

CONSIDERANT le besoin d'actualiser le périmètre sur lequel le droit de préemption a précédemment été institué, au regard de l'évolution des zones urbaines et à urbaniser intervenue dans le cadre de l'approbation du PLU,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Velaux de disposer de moyens réglementaires lui permettant, en accompagnement du PLU, de mettre en œuvre des projets urbains, une politique locale de l'habitat, de réaliser des équipements collectifs, de permettre le renouvellement urbain, d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques, de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, de lutter contre l'insalubrité, de constituer des réserves foncières justifiées à terme par de telles réalisations,

Le Conseil municipal décide, à la **MAJORITE**, d'actualiser le champ d'application du droit de préemption urbain sur les secteurs correspondant à l'ensemble des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du PLU tel qu'il a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 28 décembre 2015.

Il est précisé que :

- cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal du 9 novembre 1987 instituant le droit de préemption urbain sur la zone UB dite agglomération continue,
- cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2008 portant sur l'élargissement du périmètre d'intervention du droit de préemption urbain,
- le droit de préemption urbain entrera en vigueur dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux articles R 211-2 à R 211-4 du Code de l'urbanisme,
- un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

Contre : MMES et MM. HOARAU – ROUGIER – PALLET – ADOULT – LEFOUR – ROUSSEAU - GIRARD

9 / - DONNE ACTE DES DECISIONS DU MAIRE :

Services techniques :

- **MAPA – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE SUITE A UN APPEL D’OFFRES DECLARE INFRUCTUEUX POUR LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN GIONO – LOT 7 REVETEMENTS SOLS ET MURS**

LIBELLE	ENTREPRISE SOCIETE	DATE	MONTANT HT
N° 01/2016 Avenant n° 2	ARDB	18/01/16	11 927.46 €

- **MAPA – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE SUITE A LA RESILIATION POUR DEFAILLANCE DE L’ENTREPRISE TITULAIRE DU LOT 6 POUR LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN GIONO – CLOISONS, DOUBLAGES ET FAUX PLAFONDS**

LIBELLE	ENTREPRISE SOCIETE	DATE	MONTANT HT
N° 02/2016 Avenant n° 1	BEST SECOND OEUVRE	18/01/16	8 686.00 €

- **MAPA – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE SUITE A UN APPEL D’OFFRES DECLARE INFRUCTUEUX POUR LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN GIONO – LOT 1 VOIRIES ET RESEAUX DIVERS**

LIBELLE	ENTREPRISE SOCIETE	DATE	MONTANT HT
N° 03/2016 Avenant n° 1	CALVIN	18/01/16	33 511.13 €

10 / - QUESTIONS ORALES :

1 question est posée, dont le texte est reproduit ci-dessous « in extenso » :

- **1 – M. Bruno ROUSSEAU**

« Monsieur le Maire, les Velauxiens, professionnels ou pas, ont de plus en plus de soucis avec la gestion des déchets verts. Certes il existe la collecte à domicile mais celle-ci n'est possible que pour deux mètres cubes et parfois avec des délais importants, le dépôt à la déchetterie nécessite une solution de transport adaptée et lors des jours de forte affluence il n'est pas rare d'être refusé. Est-il prévu une solution répondant dans tous les cas aux attentes de nos concitoyens ? »

Le Maire indique que depuis la parution de l'arrêté préfectoral interdisant le brûlage aux particuliers, le délai de collecte des déchets verts s'est allongé. Cependant, les exploitants ou propriétaires agricoles ont bénéficié d'une mesure d'allègement et sont donc autorisés à brûler leurs végétaux.

De nombreuses communes ont renoncé à offrir ce service contrairement à Velaux. L'enlèvement des végétaux assuré par la société LA SILIM (ou par les agents municipaux dans le centre ancien) est certes limité à 2 m³, mais il doit être souligné que seule notre collectivité a instauré la gratuité de cette prestation sur son territoire. Cela représente cependant un coût pour la commune de 535 € par semaine, soit 27 840 € par an. Elle ne peut, dans le contexte économique actuel abordé en début de séance, alourdir davantage les charges de fonctionnement de son budget.

Il est rappelé que l'accès à la déchetterie de la Vautubière est également gratuit. Sa réglementation relevait de la communauté d'agglomération Agglopolo Provence mais sa gestion est désormais transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 01/01/16.

L'accent ayant été mis sur la nécessité de réaliser des économies, le Maire invite chaque Conseiller municipal à émettre des propositions ou des solutions.

La séance est levée à 20 h 10

**LE MAIRE,
Jean-Pierre MAGGI**

Affiché aux portes de la Mairie le :